



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/246T

ARRÊTÉ ORDONNANT LA RÉQUISITION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE DANS LE CADRE D'UNE GESTION DE CRISE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 724-2,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique,

Vu l'incendie de l'immeuble sis 19, rue des Pavillons, à Poissy,

Vu la délibération n°14 du 19 novembre 2018 créant la Réserve Communale de Sécurité Civile,

Vu l'arrêté permanent n°2019-106P du 7 février 2019 réglementant la Réserve Communale de Sécurité Civile,

Vu l'arrêté réquisitionnant la Protection Civile des Yvelines,

Considérant les risques générés par l'incendie de l'immeuble sis 19, rue des Pavillons à Poissy,

Considérant que cet événement a nécessité la mise en place d'un Centre d'Accueil des Impliqués dans la Maison de quartier du Clos d'Arcy sise 64 rue du Clos d'Arcy, à Poissy, puis d'un Centre d'Hébergement Temporaire au complexe Caglione sis 7 rue des Fauvettes, à Poissy,

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens indispensables pour répondre à ses obligations, notamment pour assurer la continuité du service public et assurer la sécurité des personnes,

Considérant que la Protection Civile a été réquisitionnée afin de mettre en place des dispositifs de secours et de soutien à la population en mettant à disposition des moyens matériels et humains,

Considérant que la Réserve Communale de Sécurité Civile a été instaurée afin de renforcer l'action des services municipaux et de prêter assistance à la Protection Civile,

Considérant l'urgence de la situation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les membres bénévoles de la réserve communale de sécurité civile de la commune de Poissy sont réquisitionnés pour effectuer des missions de soutien aux populations sinistrées, dans le cadre de l'évacuation de l'immeuble sis 19, rue des Pavillons, à Poissy suite à un incendie et ce à compter de la date de signature du présent arrêté et pour la durée totale de cet évènement.

Article 2 :

Pendant la durée de la présente réquisition, les membres de la réserve communale sont placés sous l'autorité de Madame le Maire ou de l'adjoint d'astreinte. Le service gestionnaire de la réserve est le service Hygiène et Sécurité de la commune de Poissy.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Directeur Général Adjoint en charge de la coordination des services, le Responsable de la police municipale, le Commandant de police Chef de la circonscription de la sécurité publique de Conflans Saint Honorine ont chacun la charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et notifié aux intéressés.

Poissy, le 7 mars 2024

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté
urbaine Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/03/2024